



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/05/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Votants : 26

OBJET :

MARCHÉ PUBLIC

**Lancement d'une
consultation pour la
fourniture de denrées
alimentaires pour le
restaurant scolaire**

=====

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. DUNYACH Denis,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony,
M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, à Mme TORRENT Michèle

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

En 2024, une consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires a été lancée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an. Ainsi, le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune s'exécute depuis le 26 aout 2024. Cet accord-cadre alloti arrivant à son terme au 25 aout 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Cette procédure va être lancée en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-2, L. 2125 et R 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Cette consultation sera organisée en 8 lots définis comme suit :

Lot n°1 – Epicerie – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 105 000€ pour la durée totale du marché

Lot n°2 – Produits Laitiers – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 105 000€ pour la durée totale du marché

Lot n°3 - Produits surgelés - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 105 000€ pour la durée totale du marché

Lot n°4 – Viandes (Bœuf, veau, porc, charcuterie) - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 60 000€ pour la durée totale du marché

Lot n°5 – Volailles - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 45 000€ pour la durée totale du marché

Lot n°6 – Fruits et Légumes- Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 105 000 € pour la durée totale du marché

Lot n°7 (réservé à des structures d'insertion par l'activité économique) – Fruits et Légumes - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 30 000 € pour la durée totale du marché

Lot n°8 – Boulangerie - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 30 000€ pour la durée totale du marché

La valeur du marché étant supérieure à 221 000 € hors taxes, la consultation est organisée selon une procédure formalisée, en application des dispositions de l'article L.2124-1 du code de la commande publique.

Un avis de mise en concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE**

à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à lancer la procédure adaptée de consultation pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération,

- **D'IMPUTER** les dépenses au budget de la Ville de Céret.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET
Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,
Géraldine BOURDIN**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.